

Subvention Culturelle 2025

Règlement d'attribution de subventions aux associations culturelles

ARTICLE 1. CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan n'examine que les dossiers complets dans la limite du dépôt (28 février 2025), se réserve le droit de demander tout complément d'information à l'association pour son instruction (autre que les pièces obligatoires).

Il doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

1. le dossier de demande de subvention dûment rempli
2. le PV de la dernière assemblée générale
3. le budget réalisé détaillé de la dernière action subventionnée
4. le compte de résultat
5. le rapport d'activité de l'année précédente, faisant état de la situation générale de l'association
6. dernier relevé bancaire (**décembre 2024**)
7. un RIB de l'association

En cas de première demande ou si les documents suivants ont été modifiés en 2024 :

8. les statuts de l'association

ARTICLE 2. OBJET DES SUBVENTIONS

Tout projet associatif d'intérêt communautaire est susceptible de faire l'objet d'une aide, à l'exclusion des projets liés à la seule organisation d'un repas, d'un loto, d'une fête patronale, d'une brocante, d'un marché de Noël...

Cette liste n'est pas exhaustive.

La Communauté de communes reste souveraine dans le choix de l'opportunité de financer ou non un dossier.

Pour rappel.

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit ; même si l'association en aurait bénéficié les années précédentes. Ni le montant attribué, ni le refus d'attribution ne feront l'objet d'une lettre de motivation, cette décision restant sous l'autorité de la seule CCBLM.

L'appréciation des demandes de subventions culturelles se fera en fonction des projets, ils seront étudiés au vu des critères suivants :

1. qualité artistique et objectifs culturels ;
2. rayonnement géographique du projet ;
3. situation financière de l'association ; la surface financière ne doit pas dépasser deux années de trésorerie sur le compte

ARTICLE 3. INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes font l'objet d'un dossier, à retourner complet avec toutes les pièces demandées avant le **28 février 2025**.

Tout dossier reçu après cette date, se verra non traité par les services de la Communauté de communes.

Ce dossier est étudié par les services de la Communauté de communes et les membres de la commission culture.

ARTICLE 4. MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions est demandé et voté annuellement en €.

Les subventions seront réparties en fonction des priorités, des critères définis et de l'enveloppe budgétaire disponible.

ARTICLE 5. MODALITES DE REGLEMENT

La subvention est versée par virement sur le compte de l'association dans les 2 mois suivants l'avis d'attribution envoyé à l'association. Celle-ci est attribuée pour l'année en cours et sera annulée de droit ou remboursée en cas de non-exécution du projet ou de non-présentation des documents justificatifs.

Nous vous rappelons que dans l'hypothèse où la Communauté de communes subventionne votre association, il est demandé d'apposer le logo de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sur les documents présentant votre action (affiches, programmes, tracts, imprimés, site internet, etc.).

Dossier de demande à retourner ou à déposer à

Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Service culture - subvention aux associations

**11, place Lafayette
58 290 Moulins-Engilbert**

ou

**3, avenue Hoche
58 170 Luzy**

Par mail : d.cornu@bazoisloiremorvan.fr

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce dossier, nous sommes à votre disposition pour vous aider au 03.86.30.09.93